

Chapitre 48 (14 juillet 1977) *Loi concernant la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales (London – Middlesex)*: remplace le nom de la circonscription électorale de Middlesex East en Ontario par London – Middlesex.

Chapitre 49 (14 juillet 1977) *Loi concernant la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales (Saint-Jacques)*: remplace le nom de la circonscription électorale de Saint-Henri au Québec par Saint-Jacques.

Chapitre 50 (14 juillet 1977) *Loi concernant la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales (Saint-Léonard – Anjou)*: remplace le nom de la circonscription électorale de Saint-Léonard au Québec par Saint-Léonard – Anjou.

Chapitre 51 (14 juillet 1977) *Loi concernant la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales (Wellington – Dufferin – Simcoe)*: remplace le nom de la circonscription électorale de Dufferin – Wellington en Ontario par Wellington – Dufferin – Simcoe.

Chapitre 52 (5 août 1977) *Loi sur l'immigration de 1976*: établit les principes fondamentaux de la politique de l'immigration: non-discrimination, réunion des familles, attitude humanitaire envers les réfugiés et promotion des objectifs sociaux, démographiques et culturels nationaux. Cette loi établit un lien entre le flux d'immigrants et les besoins de la population et du marché du travail au Canada, et une prévision annuelle du nombre d'immigrants que le Canada peut absorber, en consultation avec les provinces. Elle crée une nouvelle catégorie de famille, permettant aux citoyens canadiens et aux résidents permanents de parrainer un vaste éventail de parents. Elle confirme les obligations protectrices du Canada envers les réfugiés aux termes de la Convention des Nations Unies relative au statut des réfugiés et crée une nouvelle catégorie de réfugiés. Elle stipule que les visas d'immigrant et de visiteur doivent être obtenus à l'étranger, et que les visiteurs ne peuvent faire changer leur statut au Canada.

Chapitre 53 (5 août 1977) *Loi de 1977 modifiant le droit pénal*: modifie le Code criminel, le Tarif des douanes, la Loi sur la libération conditionnelle de détenus, la Loi sur les pénitenciers et la Loi sur les prisons et maisons de correction. Des modifications apportées au Code criminel et au Tarif des douanes, concernant le contrôle des armes à feu, réglementent la vente et la possession d'armes à feu. La Loi sur la libération conditionnelle de détenus est modifiée en vue de créer une Commission nationale des libérations conditionnelles élargie et des commissions provinciales des libérations conditionnelles et d'établir des listes régionales de citoyens qui participeraient à l'audition des demandes de libération conditionnelle concernant des personnes condamnées pour meurtre ou purgeant des sentences indéterminées; la Loi crée également des garanties de procédure pour les détenus dont le cas est examiné en vue de la libération conditionnelle.

Chapitre 54 (5 août 1977) *Loi régissant l'emploi et l'immigration*: fusionne l'ancienne Commission d'assurance-chômage et l'ancien ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration en un seul organisme, la Commission canadienne de l'emploi et de l'immigration; crée le ministère de l'Emploi et de l'Immigration et le Conseil consultatif canadien de l'emploi et de l'immigration; apporte un certain nombre de modifications à la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage et restructure le régime d'assurance-chômage.

Chapitre 55 (5 août 1977) *Loi facilitant la conversion au système métrique*: modifie la Loi sur la Commission canadienne du blé, la Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation, la Loi sur l'inspection du gaz, la Loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, la Loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies, la Loi sur les subventions au développement régional, la Loi sur le double prix du blé, la Loi sur les poids et mesures et la Loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest. Dans cette loi, les termes représentant des unités de mesure métriques remplacent ceux représentant des unités de mesure canadiennes.

Chapitre 56 (5 août 1977) *Loi visant à modifier la Loi sur la Commission canadienne du blé par la création de plans de commercialisation et à modifier, en conséquence, la Loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest*.

Chapitre 57 (9 août 1977) *Loi sur le maintien des services du contrôle de la circulation aérienne*: prévoit le maintien ou la reprise immédiate des services de contrôle de la circulation aérienne, invalide une grève, et modifie une convention collective et la prolonge jusqu'au 31 décembre 1977.

Chapitre 58 (14 juillet 1977) *Loi constituant en corporation la Banque Continentale du Canada*: prévoit l'organisation de la banque à titre de filiale en propriété exclusive de l'Industrial Acceptance Corporation Ltd.; son capital social autorisé est de \$100 millions, et son siège social est établi à Toronto.